

Saint Ouen Marchefroy. Compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2011.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le jeudi 23 juin deux mil onze à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Présents : Me BERARD Isabelle, LEFRANCOIS Christine, MM CLEMENT Jean Dominique, BONTE Joël , FRANCOIS Thierry, FORT François, SAVAL Gérald , SIMON Marc

Absents excusés : Mr LESUEUR Gérard pouvoir Mr Philippe DUMAS, Mr PAIN Jacques pouvoir Me Isabelle BERARD.

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Thierry FRANCOIS

Date de convocation : le 13 juin 2011

. SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES BORDS DE VESGRE

Délégués Isabelle Bérard , Gérald Saval ;

Une réunion du SIRP s'est tenue le 10 juin 2011.

Point sur les travaux de l'école cantine de Rouvres : L'avancement des travaux respecte le dernier planning établi et permettra l'utilisation des locaux à la rentrée de septembre. Une visite du chantier pour les délégués des parents élus au conseil d'école est organisée le samedi 12 juin.

Point sur les effectifs à la rentrée 2011

En fonction des éléments actualisés, voici les prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire 2011 :

Moyenne en maternelle : 23,33 (total : 70)

Moyenne en primaire : 28 (total : 140)

Moyenne totale sur l'ensemble du regroupement : 26,25 (total : 210)

Malgré ces effectifs très chargés, l'inspection académique n'a pas voté l'ouverture d'une classe, lors de la réunion du 7 juin 2011. Toutefois, l'école est sous surveillance.

Accueil périscolaire à Rouvres

Compte tenu du nombre croissant d'enfants fréquentant le regroupement périscolaire et de l'habilitation provisoire obtenue en 2010 pour le centre de Berchères, les parents du regroupement s'interrogent sur l'accueil périscolaire à la rentrée 2011. La communauté de communes Les Villages du Drouais, qui gère ce service, s'engage à trouver une solution acceptable avant le 20 juin 2011.

La proposition faite par le Sirp à la communauté de communes pour participer à l'effort financier est la suivante : mise à disposition gracieuse des deux salles de restaurant scolaire pour partager le centre de Berchères en deux, avec accueil des primaires à Berchères et accueil des maternelles à Rouvres.

Nouveaux tarifs de cantine pour l'année scolaire 2011/2012

Le conseil syndical décide à la majorité d'augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2011/2012 de 1,1 % : Repas unitaire en cantine régulière : 4,80 € (au moins une fois par semaine pendant une période minimum de 2 mois consécutifs). Repas unitaire en cantine exceptionnelle : 5,70 €

TRANSPORT DES ELEVES VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE DREUX.

Ce transport est organisé par le SITED (Syndicat Intercommunal Transports Élèves Dreux) il est assuré par Transbeauce

Deux cas :

- Élèves externes ou demi-pensionnaires

Carte du SITED Cette carte est réservée aux élèves externes ou demi-pensionnaires, habitant une commune du SITED et fréquentant un établissement de l'agglomération drouaise, Les cartes scolaires, strictement personnelles, sont subventionnées par le Conseil Général d'Eure et Loir.

Un formulaire de demande de subvention doit être adressé à la Direction des Transports du Conseil Général avant la rentrée. Ce document est en général fourni par les établissements au moment de l'inscription. (dans le cas contraire il faut le demander à la direction des transports du conseil général ou télécharger sur le site <http://www.transbeauce.fr/> Rubrique service client/ demande de formulaire).

Dès la deuxième année les familles reçoivent directement un courrier de renouvellement.

La carte du SITED doit être validée par un coupon semestriel (1er coupon vendu à la mairie fin août), exigible à la rentrée et dès le 1er jour de chaque semestre, à bord des autocars.

- **Élèves internes**

Cette carte est réservée aux élèves internes habitant le département d'EURE et LOIR.

Les cartes scolaires, strictement personnelles, sont subventionnées par le Conseil Général d'Eure et Loir.

Pour obtenir cette carte subventionnée, la procédure est identique à celle décrite ci-dessus

Par contre, la carte doit être accompagnée impérativement d'un coupon en vigueur. Celui-ci est disponible 3 semaines avant sa date d'entrée en vigueur, dans les Agences Commerciales (Agence commerciale Transbeauce de la gare routière de Dreux)

Pour plus de renseignement <http://www.transbeauce.fr/> Rubrique service client/ demande de formulaire

. Tables bancs, tentes : mode de fonctionnement

Calendriers :

Pour le bon fonctionnement, de prêt de tables et bancs de la commune, de la salle de la mairie (réservée aux associations), et de la location de tentes. Il a été créé des calendriers.

Pour réserver des tables et bancs:

Contacteur: Mme Christine LEFRANCOIS n° de tél. 02 37 65 90 22 ou 06 50 41 39 68

Philippe HEYM assurera la livraison et le retour des tables et bancs.

Pour réserver la salle de la mairie (réservée aux associations)

Contacteur: Mme Christine LEFRANCOIS n° de tél. 02 37 65 90 22 ou 06 50 41 39 68

Louer des tentes:

Contacteur M Marc SIMON au 02 37 65 99 78

Petit rappel de modalités concernant les tentes:

Les tentes ont une superficie de 3 x 6 m chacune, soit 18 m², réglables sur trois hauteurs et peuvent être éventuellement équipées de murs et de gouttières.

Pour louer les tentes, la mairie autorise l'Amicale de Saint-Ouen Marchefroy à gérer leur prêt sous certaines conditions.

1. Les tentes seront louées uniquement aux habitants de la commune pour le week-end et les jours fériés.
2. Le montage et le démontage seront effectués par les membres de l'Amicale avec les personnes présentes sur le site.
3. Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

4. En cas de salissure ou de tâche, ne pas nettoyer avec un produit abrasif qui pourrait décolorer la toile.
5. Ne pas mettre de source de chaleur importante sous le chapiteau.

Ex : barbecue, spot (max. 150 W).

6. Un chèque de caution de 600 euros sera demandé à l'ordre du trésor public.
7. En cas de dégradation Le préjudice sera estimé et déduit de cette caution.

8. Tarifs :

Forfait week-end : 50 euros la tente et ses équipements.

80 euros les deux tentes.

100 euros les trois tentes

120 euros les quatre tentes

150 euros les cinq tentes

9. Les sommes récupérées seront reversées à la mairie afin d'amortir l'achat des tentes et pouvoir réinvestir dans l'achat d'autres.

10. Les tentes seront réservées 15 jours (minimum) avant la date prévue.

Ces recettes se retrouveront dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de modifier la délibération du 15 octobre 2010 fixant notamment le tarif de la location des tentes. A compter du 1er juillet 2011, le forfait week-end sera comme défini dans l'article 8

. ALDI Challenge Foot « Mme PAIN »

Association de Loisir et Détente Intercommunal.

Le prochain tournoi de foot aura lieu le week-end des 17 et 18 septembre 2011 au stade du Mesnil-Simon :

SAMEDI 17 SEPTEMBRE de 14h à 18h.

→ **Tournoi de FOOTBALL ENFANTS et ADOS.**

DIMANCHE 18 SEPTEMBRE de 9h à 18h.

→ **Tournoi de FOOT-BALL ADULTES.**

Pour tous renseignements contacter :

- Mme BERARD 02.37.65 .92.78 / 07.60.07.43.70

- Mr GIRONDEAU: 02.37.64.00.54.

. Regroupement pédagogique

Les inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée 2011 se font à la Mairie . Il faut se munir :

-du livret de famille.

-du carnet des vaccinations obligatoires.

-d'une attestation de domicile.

.Syndicat intercommunal de la vaucouleurs rive droite

Le comité syndical a décidé d'inscrire au budget 2011 des travaux de remplacement de canalisation rue du bois mordant à la Troque.

Délibération : après lecture du courrier du Président du syndicat ,en date du 12 mai 2011, le Conseil Municipal décide **d'adopter à l'unanimité** la proposition qui est la suivante :

Pour les communes ayant un assainissement collectif , les communes ont la possibilité, sans impacter le prix moyen de la facture d'eau d'un foyer classique (consommant 120 m3 par an), de faire évoluer leur redevance assainissement de 60.24 € par an soit :

- avec la création d'un abonnement communal jusqu'à 14.86 € HT/an et une augmentation de la redevance communale jusqu'au 0.3782 € HT/m3
- avec une augmentation de la redevance communale jusqu'à 0.5020 € HT/m3 sans abonnement

Pour les communes n'ayant pas d'assainissement collectif , il est proposé de ramener le prix de l'eau pour un volume (référence) de 120 m3 de 178.71 € HT/an à 120.24 € HT/an

Vous recevez régulièrement de la Générale des Eaux des courriers vous incitant à contracter une assurance contre les fuites sur vos canalisations. Nous tenons à vous informer que le syndicat intercommunal de la Vaucouleurs rive droite, celui qui gère la distribution de l'eau potable dans la commune, a prévu une règle de dégrèvement de la facture d'eau des abonnés en cas de fuite accidentelle sur le réseau privé et sous certaines conditions. Si vous constatez une augmentation anormale de votre facture d'eau contactez le SIVRD, Rue de la Bastanière ,78910 BOISSETS. Téléphone : 01-30-42-55-32 ; Fax : 01-30-42-55-32 ;sivrd@wanadoo.fr.

. Achat d'une épareuse et d'un lamier

Le 16 mai 2011 à 20h30 , l'ensemble du conseil s'est réuni en commission pour ouvrir les plis concernant l'achat d'une épareuse et d'un lamier en remplacement de la précédente . Il a été procédé à la lecture d'un rapport d'analyses de ces offres. Après discussion la proposition retenue est celle de la Société LHERMITE . La proposition correspond aux critères fixés lors de la mise en consultation. Le montant est de : 22 364,18 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé **décide à l'unanimité** :

- de retenir l'offre de la société LHERMITE LOISIRS ,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette acquisition.

. Procédure de mise en demeure pour obliger un propriétaire à tailler sa haie.

Suite à de nombreuses demandes de la part de la Mairie restées sans effet, il a été décidé en accord avec les textes de loi d'installer une procédure de mise en demeure pour obliger un propriétaire à tailler sa haie et en cas de non exécution de les faire effectuer d'office aux frais du propriétaire.

Un texte récent autorise désormais les maires à intervenir.

Il s'agit de l'article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (**créé par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 78**) qui prévoit que :

"Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. "

Il sera donc adressé une lettre de mise en demeure en RAR au propriétaire en lui demandant de faire le nécessaire dans un certain délai, faute de quoi les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais du propriétaire.

Le Conseil Municipal **décide** d'adopter cette procédure à **l'unanimité**.

. Création d'un poste d'agent d'entretien

Lors du Conseil Municipal du 29 avril 2011, le Maire avait proposé suite à la suppression de la salle de classe de modifier le contrat de Mademoiselle Maryline POULIN. Le Conseil Municipal a donc donné son accord à Monsieur le Maire pour rédiger et proposer un nouveau contrat à Mademoiselle Maryline POULIN. **Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en raison de la charge de travail que représente l'entretien des locaux de la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 5 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la création de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2011,
- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Pour information, concernant éventuellement le recrutement d'un agent contractuel (c'est à dire pour une période bien définie et un projet qui pourrait être remise en état du garage) le Maire donne les renseignements suivants :

En ce qui concerne le recrutement d'un contractuel, nous avons le choix entre 2 types de contrats différents :

- 1) le contrat pour besoin occasionnel
 - 2) le contrat pour besoin saisonnier
- 1) le contrat pour besoin occasionnel :

La durée maximale de ce contrat est de 3 mois. Il peut être renouvelé, à titre exceptionnel une seule fois. Une période d'essai d'un mois peut être prévue.

- 2) le contrat pour besoin saisonnier :

La durée maximale de ce contrat est de 6 mois. Il peut être renouvelé une fois. Une période d'essai d'un mois peut être prévue.

Quelque soit le type de contrat choisi, le conseil municipal doit au préalable prendre une délibération pour créer le poste. Cette délibération doit mentionner le grade et le niveau de rémunération de la personne à recruter ainsi que sa durée de temps de travail.

. 14 juillet

La cérémonie aura lieu le 14 juillet 2011 à 11h30 aux monuments aux morts.

La kermesse de l'après midi et le repas du soir auront lieu le jeudi 14 juillet 2011. Les personnes qui souhaiteraient aider l'association du 14 juillet peuvent appeler Eric BERARD au 06 61 96 80 03

Cette année, le repas reste gratuit pour les habitants de notre commune. Toutefois une participation sera demandée pour les personnes extérieures sous forme d'une contribution libre à remettre, le soir même ou avec la réservation (

chèque à l'ordre l'amicale de St Ouen Marchefroy). **Afin d'organiser le repas, il est impératif de s'inscrire en remplissant le bulletin à retourner**

. Musique Eglise

Me Christine LEFRANCOIS nous annonce que le concert organisé, à l'église , par l'association Musique Eglise, aura lieu le 3 septembre 2011 à 17 h .

Pierre et le Loup de Serge Prokofiev

Par le Quintette à vent **Cassiopée**

Récitant : **Erik Orsenna** de l'Académie Française

La séance est levée à 23 heures
DUMAS Philippe

. Horaires d'ouverture de la Mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :

Lundi : 10 h – 16 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h

Tél / Fax : 02 37 82 04 53

Courrier électronique: mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>

Médiathèque de Berchères sur Vesgre :

Lundi : 17h- 19h

Mercredi : 16h – 19h

Samedi : 10h30 – 12h30 / 17h – 19h

Tel : 02 37 65 98 92

**Partie à retourner en Mairie
Avant le 05 juillet 2011**

. 14 JUILLET

Le repas du 14 juillet aura lieu le jeudi 14 juillet 2011

Nom de la famille participant au repas

Nombre de personnes de la commune prévues

Nombre de personnes hors commune prévues
